



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
13/03/2024 id 007 - 210700100-2-240313 DM 2024-0030-AU	13/03/2024	13/03/2024

Décision du Maire n°DM_2024_0030

Opération façades - Attribution d'une subvention à la copropriété du 20 place des Cordeliers pour le ravalement des façades du bâtiment sis 20 place des Cordeliers

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée «Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée «Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement»,

VU le formulaire de demande de subvention signé par le syndic Régie Goudard Patot, le 3 mars 2023, agissant au nom et avec l'accord des copropriétaires de l'immeuble,

VU la déclaration préalable de travaux DP 0710 23 A0071, accordée le 14 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par le syndic Régie Goudard Patot, en charge de la gestion du bâtiment sis 20 place des Cordeliers, 07100 Annonay (AX 98),

Devis Lots	ENTREPRISES	Montant HT éligibles	Montant HT Plafonné retenu	Taux (%)	Subvention
------------	-------------	----------------------	----------------------------	----------	------------

4 lots	PEINTURES ZINGUERIE FAÇADES ÉTANCHÉITÉ	74 038 €	74 038 €	60 %	44 423 €
1 lot	MOE	3 500 €	3 500 €	60 %	2 100 €
MONTANT DE LA SUBVENTION			77 538 €	60 %	46 523 €

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDÉRANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'attribution d'une aide maximum de 60% du montant HT plafonné retenu pour les travaux, soit un montant de quarante-six mille cinq-cent vingt-trois euros (46 523 €), versé sur le compte travaux de la copropriété. La répartition du montant de la subvention entre les copropriétaires est à la charge du syndic selon la fiche de calcul jointe au dossier.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2025 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, au contrôle de légalité, et à Monsieur le Trésorier Principal, et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 23/03/2024.

Simon PLENET

Maire

